

CONTRAT D'ABONNEMENT OU DE RE-ABONNEMENT GRAND PUBLIC

IDENTITE DU CLIENT

Nom, société, organisme :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Mob :

SIRET

E-mail :

IDENTITE DU CORRESPONDANT DU CLIENT POUR LE SUIVI

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Mob :

E-mail :

PARC, DUREE ABONNEMENT ET MODE DE PAIEMENT

NB : un extrait K-bis, pour les nouveaux clients sociétés.

	Durée mois	12 mois	6 mois	
P2	Prix Unitaire TTC	520,00 €	310,00 €	
	Nbre de cartes			
	TOTAL P2			€ (a)

() Cochez la case correspondante à votre choix de durée d'abonnement.*

J'ai choisi cartes et je règle la somme totale ((a)+(b)) de : € par :

Chèque (1) Carte bancaire Espèces Virement (2)

- (1) Merci de remplir le chèque à l'ordre de la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes SA
 (2) Merci de nous envoyer par email la copie des données et la date de votre ordre de virement

Signature et cachet du client

Nom de l'Agent Commercial
qui vous a conseillé :

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT PARCS AUTOS / BUS

Préambule

En signant le présent contrat d'abonnement, le client déclare accepter les termes et les conditions d'abonnement et d'utilisation des parcs autos / bus ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales. Le client les accepte sans réserve et s'engage à s'y conformer.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la souscription d'un abonnement carte pour le stationnement dans les parcs autos/bus de l'aéroport « Guadeloupe Pôle Caraïbes » pour des besoins de voyage du bénéficiaire et plus spécifiquement pour le personnel de sociétés ou administrations publiques qui travaillent à l'aéroport.

Le contrat d'abonnement parcs autos pour le Grand Public est instruit puis mis à validation sur accompagnement obligatoire d'un extrait K-bis. Le client indiquera sur papier libre en annexe du contrat le nom et prénom du (de)s bénéficiaire(s).

Article 2 - Durée de l'abonnement

Le client peut souscrire à l'abonnement d'une ou plusieurs cartes pendant la durée semestrielle ou annuelle d'un des parcs autos / bus. L'abonnement est renouvelable sur demande expresse et écrite du client. Pour les clients internes de l'aéroport et à titre exclusif, l'abonnement par tacite reconduction est applicable, sauf demande de résiliation formulée 30 jours avant l'échéance.

Le contrat d'abonnement est résilié de plein droit et entraîne la désactivation immédiate de la (les) carte(s), notamment dans le cas d'une utilisation illicite de la (les) carte(s) par le bénéficiaire ou toute autre personne qui n'en serait pas bénéficiaire.

Article 3 - Tarifs et mode de règlement

Les tarifs correspondent à l'utilisation des parcs autos/bus comme précisé dans le contrat d'abonnement. Les tarifs en vigueur sont consultables à tout moment sur le site Internet www.guadeloupe.aeroport.fr ou bien ils sont disponibles sur demande à l'Accueil Parc Autos.

Un tarif spécifique à destination des clients internes de l'aéroport est proposé. Il concerne, en particulier, la mise à disposition exceptionnelle pour les responsables des sociétés, d'une carte d'accès au P1 au tarif du parc P2.

Le montant de l'abonnement est payable avant le démarrage de chaque période (durée) choisie par le client. Le défaut de paiement dans les délais entraîne de plein droit et sans autres formalités la désactivation de la (les) carte(s) parcs autos / bus.

La Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes SA se réserve le droit de modifier les tarifs. Les factures sont payables à réception.

Article 4 - Utilisation des Parcs Autos/Bus

L'accès aux parcs autos/bus nécessite que la carte soit obligatoirement validée soit en l'insérant dans la borne, soit en la passant devant le lecteur. Les parcs autos/bus sont accessibles dans le respect du code de la route en vigueur, de la réglementation relative aux transports en commun, VTC et Taxis, des règles d'utilisation des parcs et de la carte abonné, 24H/24H et 7J/7J.

En cas de difficultés d'accès aux différents parcs, des agents commerciaux d'exploitation de la SAGPC SA sont disponibles. **L'utilisation des parcs autos / bus à des fins commerciales est strictement interdite.** La remise de clés et le constat de l'état du véhicule puis l'échange d'espèces, la signature et la remise en main propre d'un chèque, le paiement par carte Bancaire à partir d'un TPE mobile, sur les parcs autos / bus sont assimilés à des activités commerciales.

Les parcs autos/bus ne sont pas gardiennés, la SAGPC SA ne saurait être tenue pour responsable des dégradations qui pourraient être causées aux véhicules laissés en stationnement. Le client utilise les parcs autos / bus à ses risques et périls, et sous son entière responsabilité.

A compter du 15 décembre 2016, les parcs de stationnement sont équipés d'un système de lecture et de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation permettant notamment de faciliter la sortie des véhicules en cas de perte de ticket par le client ou de fournir un justificatif de la durée de stationnement, et ce sous réserve d'une bonne lisibilité de ladite plaque.

A cet effet, le client communique, lors de son abonnement ou de son réabonnement, de manière lisible, le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule associé à la carte d'abonnement. Dès lors que le numéro de plaque d'immatriculation est préalablement enregistré, le client doit se présenter avec le véhicule correspondant. Le client consent expressément à ce que ces informations soient utilisées par la SAGPC SA dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose du droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Ce dernier peut exercer ce droit par écrit à l'adresse e-mail suivante : parcautos@guadeloupe.aeroport.fr

Article 5 - Utilisation de la carte abonné

Le bénéficiaire du client, est tenu de valider la carte par une entrée et une sortie des parcs autos/bus par l'insertion ou le passage devant le lecteur de carte abonné à une borne d'entrée et de sortie.

L'oubli de la carte parcs autos/bus abonné ou son utilisation illicite quelque soit les conditions, implique obligatoirement soit le paiement du ticket horaire pris à l'entrée par le bénéficiaire soit l'impossibilité d'accéder au parc concerné. La carte est à caractère intuitu personae. Le bénéficiaire s'engage à en faire une utilisation personnelle et exclusive.

En cas de perte ou de vol, le Correspondant du client pour le suivi de l'abonnement, devra informer le service escale par le biais de l'Accueil Parc Autos, et confirmer par email ou fax la demande de mise en opposition de la carte.

Article 6 - Résiliation

En cas de violation, par le bénéficiaire, de ses obligations, le preneur autorise de plein droit la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes SA à résilier le contrat d'abonnement sans mise en demeure préalable, et à désactiver immédiatement la carte.

En cas de résiliation anticipée, la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes SA ne remboursera en aucun cas les sommes versées en totalité ou en partie par l'abonné.

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Basse-Terre sera seul compétent.

Article 8 -

Par sa signature, le client déclare avoir lu et accepter les termes et conditions d'abonnement aux parcs autos de l'aéroport « Guadeloupe Pôle Caraïbes »

Nom et Signature
« Lu et approuvé »
et cachet de la société ou de
l'organisme

A retourner complétée et signée sur les 3 pages à :

SOCIETE AEROPORTUAIRE GUADELOUPE PÔLE CARAÏBES SA
Directoire de l'Aéroport
Département Développement Commercial - Service Passage
Morne Mamiel
97139 LES ABYMES
Tel : 0590 21 13 05/ fax : 0590 21 11 08 email : parcautos@guadeloupe.aeroport.fr